



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Activité des inspecteurs de l'environnement dans le département de la Drôme : bilan 2022 et priorités 2023

1. Rappel : qu'est-ce qu'une ICPE ?

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains, est potentiellement une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

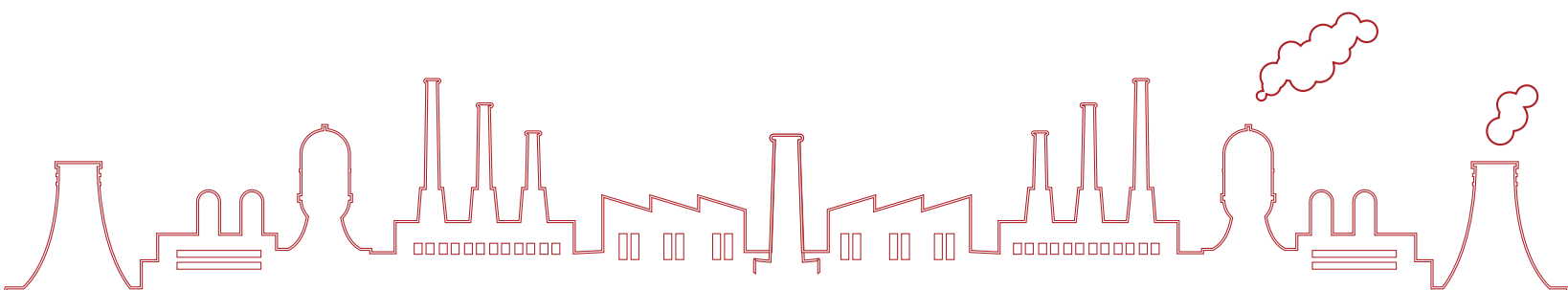
Les ICPE peuvent être très différentes, allant de certains élevages jusqu'au dépôt pétrolier, en passant par les usines, les entrepôts, les incinérateurs, les décharges, les éoliennes ou les carrières...

Les activités relevant de la législation des ICPE sont listées dans une nomenclature qui les soumet à un régime différent, en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients potentiels :

- **déclaration** : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses, une simple déclaration en ligne par téléservice est nécessaire

- **enregistrement** : il s'agit d'une autorisation simplifiée visant des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées ;
- **autorisation** : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants, l'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, en démontrant la maîtrise des risques environnementaux et humains liés à son installation. Le préfet autorise le fonctionnement en imposant les règles techniques à respecter. Il peut aussi ne pas autoriser le projet.

L'inspection des installations classées est chargée de l'instruction des procédures ICPE ainsi que du contrôle des installations tout au long de leur vie.



2. Contexte territorial

La Drôme est un département à l'activité industrielle importante et au **tissu industriel diversifié**, notamment dans les secteurs d'activités de l'agroalimentaire, du traitement de surfaces, du cuir et du luxe, de l'énergie, du traitement des déchets, de l'industrie papetière, de la logistique, de la plasturgie et de l'industrie minérale.

C'est le **deuxième département éolien de la région** avec 90 éoliennes en fonctionnement pour 145 MW sur 15 parcs en fonctionnement.

Les **15 inspecteurs de l'environnement** de l'UD Drôme-Ardèche de la DREAL sont en charge du suivi et du contrôle des ICPE industrielles de l'Ardèche et de la Drôme, avec l'appui des services régionaux de la DREAL.

Les ICPE du département

- 15 sites Seveso (4 Seveso seuil bas, 11 Seveso seuil haut) ;
- 99 installations relevant de la directive IED ;
- 1 mine ;
- 66 carrières ;
- 997 km de canalisations de transport dont 343 canalisations de gaz naturel.



Les chiffres clefs 2022 de l'inspection

Bilan des contrôles

- 223 inspections de sites industriels ;
- 34 contrôles inopinés de sites industriels ;
- 7 inspections d'appareils à pression ;
- 9 inspections de canalisations ;
- 29 mises en demeure ;
- 1 astreinte financière ;
- 1 amende administrative.



Bilan de l'instruction

- 4 décisions sur des dossiers soumis à autorisation ;
- 4 décisions sur des dossiers soumis à enregistrement.

La protection des riverains : plans de prévention des risques technologiques

- 9 PPRT en vigueur ;
- 1,4 M€ engagés par l'État pour le plan d'action dont 487 K€ déjà payés ;
- 14 logements diagnostiqués pour des travaux de renforcement du bâti (sur 16) ;
- 3 logements acquis par expropriation (pour 7 prévus) ;
- 1 bien d'activités à acquérir par expropriation.

3. Actions thématiques en 2022 et perspectives 2023

L'inspection planifie ses contrôles selon la typologie des établissements : par exemple, **des contrôles ont lieu tous les ans sur les sites Seveso Seuil Haut**, mais tous les sept ans (au maximum) pour des établissements soumis à enregistrement.

L'établissement des priorités 2023 s'est fait dans un contexte particulier, avec l'élaboration des **orientations stratégiques pluri-annuelles 2023-2027 de l'inspection des installations classées (OSPIIC)**.

Les précédentes OSPIIC avaient été marquées par des changements majeurs :

- **l'augmentation de la présence terrain**, notamment dans le cadre des actions «post Lubrizol», adossée à des renforts des effectifs de l'inspection des installations classées,
- **des outils numériques** nouveaux, et de nouvelles téléprocédures.

Les nouvelles OSPIC s'inscrivent dans **une forme de continuité**, avec le maintien de l'effort sur la présence terrain. Néanmoins des inflexions sont à noter sur certaines thématiques (meilleure prise en compte des risques liés au changement climatique et au vieillissement du parc industriel, du développement des énergies renouvelables, et des enjeux liés aux nouvelles technologies et à la décarbonation de l'économie) et sur certains outils (pour favoriser la transparence et l'information des parties prenantes).

■ **Les actions thématiques en 2022**

Selon l'accidentologie et l'évolution de la réglementation, certaines inspections sont orientées thématiquement, selon des priorités définies annuellement. En 2022, les thèmes principalement contrôlés sont précisés ci-après.

► **Les thèmes choisis au niveau national :**

- Fin de l'action nationale 100m (contrôles effectués dans les sites situés dans la bande des 100m des établissements Seveso, afin de vérifier que des phénomènes dangereux issus de ceux-ci n'ont pas d'impact non anticipé sur les sites Seveso) ;
- Action de contrôle de dépôts de déchets de l'industrie extractive ;
- Action coordonnée avec l'inspection du travail sur la sous-traitance dans les installations Seveso ; Déchets : réception des déchets dans les Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux ;
- Maîtrise des risques d'incendie dans les installations de traitement de surface ;
- Surveillance des rejets des grandes installations de combustion ;
- Surveillance d'acteurs économiques soupçonnés de manipuler/commercialiser des substances sous forme nanoparticulaire sans avoir déclaré au préalable leur activité.

► **Les thèmes régionaux**

- Action « coup de poing » portant sur le contrôle de la défense incendie opérationnelle et des moyens de rétention sur les sites à autorisation ;
- Exercices POI inopinés en heures non ouvrées (POI : plan d'opérations interne. Il s'agit d'exercice de crise) ;
- Management de la sécurité lors des opérations de maintenance ;
- Inspection de l'alimentation en combustible gazeux dans les chaufferies et émissions atmosphériques des chaufferies (poursuite de l'action 2021) ;
- Sécurité foudre et des audits électriques ;
- Contrôle de la nature des déchets reçus en carrières et en Installations de Stockage de Déchets Inertes (caractère inerte, origine) ;

- Inspections chantiers sites et sols pollués : contrôle registre des terres excavées.

■ **Perspectives et chantiers pour 2023**

En complément de la stratégie pluriannuelle, le ministre de la Transition écologique a défini des thématiques d'actions nationales, notamment :

- **une action « sécheresse »** visant à limiter les consommations d'eau des industriels de manière structurelle et particulièrement en période de sécheresse ;
- **le contrôle des rejets atmosphériques** des installations soumises à autorisation ;
- **le stockage de matières combustibles** en entrepôts couverts ;
- **le stockage de liquides inflammables.**

Par ailleurs, **une vaste campagne de contrôle ciblée portant sur les produits chimiques a été menée en mars 2023**, à la demande de Fabienne BUCCIO, préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète du Rhône, par les inspecteurs de l'environnement de la DREAL et des DDPP. Dans ce cadre, les conditions de stockage et de mise en oeuvre des produits chimiques des établissements industriels en région ont été contrôlées. Visant à prévenir les risques accidentels et les risques de pollutions, cette campagne de contrôle portait sur la conformité des dispositifs de rétention, la rédaction de consignes de sécurité et d'intervention en cas d'écoulement accidentel, la conformité de l'étiquetage des produits chimiques dangereux entreposés et utilisés, la disponibilité et la prise en compte des informations présentes dans les fiches de données de sécurité.

Au total, 296 établissements industriels ont été inspectés sur l'ensemble de la région.

Des non-conformités ont été relevées sur 216 établissements. Elles étaient majoritairement mineures, mais pour 13 d'entre eux, les préfets de départements ont pris des arrêtés préfectoraux de mise en demeure de se conformer aux dispositions réglementaires dans des délais brefs.

Pour les deux tiers des établissements inspectés, les contrôles relatifs à l'entretien et l'étanchéité de l'ensemble du dispositif de rétention se sont révélés conformes. Les trois quarts des établissements inspectés respectent les exigences réglementaires d'étiquetage des produits chimiques et de gestion des incompatibilités.

Enfin, à plus petite échelle, **plusieurs actions thématiques seront également menées en complément de l'action habituelle de contrôle :**

- autosurveillance des rejets aqueux (continuation d'une action nationale de 2022) ;
- continuation de l'opération « POI Inopinées » (exercices de crise hors heures ouvrées) ;
- contrôle de la nature des déchets reçus en carrières et ISDI ;

- dispositifs de traitement des composés organiques volatils et des poussières (rejets atmosphériques);
- contrôles des équipements sous pression exploités dans les stations de ski ;
- plusieurs autres actions concernant les déchets, la directive IED, les sites et sols pollués.



Focus : développement des énergies renouvelables

Plusieurs dossiers de projet de développement des énergies renouvelables ont été instruits par les inspecteurs de l'environnement de l'unité départementale de la Drôme en 2022.

Le parc éolien de Marsanne a fait l'objet d'une autorisation environnementale de renouvellement (dite de repowering) par arrêté du 6 octobre 2022.

Le parc existant passe ainsi de 6 éoliennes de 107 mètres de haut à 6 éoliennes de 150 mètres de haut avec une disposition différente en milieu forestier. Ce renouvellement permettra la production de 2,2 fois plus d'électricité que le parc précédent (la production éolienne étant proportionnelle à la surface balayée par les pales et au cube de la vitesse du vent, qui augmente avec la hauteur). Ce projet participe ainsi à l'atteinte de l'objectif de neutralité carbone du pays, en permettant d'électrifier nos usages grâce à une production d'électricité décarbonée supplémentaire : rappelons-le, les 2/3 de l'énergie utilisée en France provient toujours des combustibles fossiles (pétrole et gaz).

Le suivi environnemental de ce site en service depuis 2008 n'a pas mis en évidence de mortalité significative sur les oiseaux et les chauves-souris, espèces sensibles à l'éolien.

La population, les élus des communes concernées et les services de l'État sont majoritairement favorables au projet. En effet, l'acceptabilité de ce parc est bonne grâce à la concertation menée entre l'opérateur (Q ENERGY – ex-RES) et les parties

prenantes via des ateliers, des permanences, des visites du parc et une campagne de financement participatif. Un avis favorable a également été rendu par le commissaire enquêteur à la suite de l'enquête publique.

Cet exemple montre que le repowering de parcs existants, sur des zones qui ont fait la preuve de leur caractère propice, est une option intéressante pour augmenter la production d'énergie renouvelable tout en limitant les impacts environnementaux. Toutefois, ces repowerings devront être complétés par la réalisation de nouveaux projets dans des zones propices pour que les objectifs nationaux puissent être atteints.

Un arrêté du 21 septembre 2022 a autorisé la réinjection de biométhane sur le réseau de distribution de gaz naturel par la société ONYX à Chatuzange le Goubet, exploitant le centre de stockage de déchets non dangereux. La décomposition des déchets organiques génère du biogaz qui était jusque-là valorisé par des moteurs de valorisation électrique, et un système de cogénération. Le nouveau procédé prévu par l'industriel couple une séparation par membranes et une distillation cryogénique. Cette technique devra permettre de produire environ 19 400 MWh par an contre moins de 14 000 MWh avec le procédé précédent. Les émissions de gaz carbonique fossile évitées sont estimées à plus de 3 500 t/an.



Focus : les enjeux sécheresse et les ICPE

Le contexte de sécheresse a été particulièrement marqué en Drôme en 2022 avec des restrictions d'usage de l'eau mises en place dès le mois d'avril.

L'unité départementale a engagé une action forte à la fois de sensibilisation, par une information des industriels les plus consommateurs d'eau, et de contrôle pour s'assurer du respect des restrictions par les industriels. L'action a également été menée en interaction avec les autres services de l'État, notamment lors d'une journée de contrôle commune le 30 juin 2022.

Pour les ICPE, 14 inspections ont été réalisées pendant la période de sécheresse 2022, soit le quart des sites ICPE déclarant des prélèvements supérieurs à 7000 m³/an. Elles ont conduit à 5 mises en demeure et 1 amende administrative.

Des efforts importants ont été faits par les industriels. Leur consommation a pu être réduite jusqu'à 60%, en provoquant cependant une augmentation des consommations énergétiques et des baisses de production.